



VILLE de GUEMAR

* * * * *

**PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Denis BRICKERT et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : ./.

Membre absent non excusé : Mme Cristina BARBOSA, Conseillère Municipale.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023
2. Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2023
3. Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune
4. Approbation du budget primitif de la Commune - Exercice 2023
5. Approbation du compte de gestion 2022 du Service Assainissement
6. Approbation du budget primitif du Service Assainissement - Exercice 2023
7. Lotissement communal - Affectation du résultat de fonctionnement
8. Approbation du compte de gestion 2022 du Lotissement Communal
9. Approbation du budget primitif du Lotissement Communal - Exercice 2023
10. Lotissement communal – Vente de terrain
11. Finances – Ouverture de comptes à terme
12. Renouvellement de l'éclairage public – Attribution du marché
13. Réaménagement des séchoirs à tabac – Etude d'avant-projet
14. Sécurité publique – Système de vidéoprotection – Etude d'avant-projet
15. Subvention exceptionnelle à LACIM
16. Subvention exceptionnelle à l'EMGH
17. Collectivité Européenne d'Alsace – Contrat de territoire
18. Divers



En préambule de la réunion du Conseil Municipal, M. Nicolas UMBDENSTOCK, Président de l'Ecole de Musique Guémar Saint-Hippolyte (EMGH), présente l'activité de l'association ainsi que la demande de subvention effectuée auprès de la Commune.

L'école compte, actuellement, 39 élèves pour 6 professeurs. Les frais de fonctionnement représentent 35 267 € pour l'année 2022 / 2023.

Le financement est assuré par les cotisations des familles (30 € annuel), les subventions des collectivités (225 € par élève), les frais d'écologie (565 € par élève) et les recettes tirées des manifestations.

Toutefois, en raison de l'arrêt des manifestations du fait du contexte sanitaire lié au Covid, un manque à gagner de 6 800 € est apparu. Celui-ci a été temporairement couvert par les harmonies.

Afin d'augmenter les recettes, l'association envisage d'organiser des tombolas dans les communes.

De plus, elle envisage de recourir à des professeurs de musique prestataires, ayant le statut d'auto-entrepreneur, afin de limiter les frais de personnel.

Enfin, elle compte sur les deux communes, Guémar et Saint-Hippolyte, pour soulager financièrement l'association au travers de l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

M. le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle n'est pas reconductible annuellement. Aussi, l'association doit trouver des ressources pour éviter ce déficit financier par le biais, notamment, de l'organisation de manifestations.

M. UMBDENSTOCK assure que si le programme de manifestations avait pu être réalisé durant la crise sanitaire, il n'y aurait pas de déficit. L'association posséderait alors les ressources suffisantes à son bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal remercie M. UMBDENSTOCK pour la présentation et pour l'investissement de cette association dans la vie communale.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2 - Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2023

VU l'état de notification (n° 1259 COM) des taux d'imposition et ses annexes ;

M. le Maire informe que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

De plus, il informe de l'augmentation des bases locatives de 7,1 % pour 2023. Toutefois cette hausse ne couvre pas le besoin de financement lié à l'inflation.

La Commission des finances s'étant réunie le 23 février 2023, M. le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 1 % pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- DE VOTER les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :

Taxes	Taux votés pour l'exercice 2023	Bases d'imposition 2023	Produits 2023
T.H	11,67 %	24 909	2 907 €
F.B.	18,38 %	1 876 000	344 809 €
F.N.B.	24,61 %	159 700	39 302 €
Produit fiscal attendu correspondant :			387 018 €



3 - Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune

M. le Maire indique que le compte de gestion 2022 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2022 et le compte administratif 2022, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4 - Approbation du budget primitif de la Commune – Exercice 2023

Au préalable de la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2023 et conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre des mandats exercés au sein du Conseil Municipal ou en tant que représentant de la Commune au sein d'un Syndicat Mixte.

M. le Maire présente le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le budget primitif 2023 de la Ville, qui s'équilibre à la somme de 2 311 321,85 € en section de fonctionnement, et à 2 070 848,66 € en section d'investissement.

5 - Approbation du compte de gestion 2022 du Service Assainissement

M. le Maire indique que le compte de gestion 2022 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif du Service Assainissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2022 et le compte administratif 2022, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 - Approbation du budget primitif du Service Assainissement – Exercice 2023

M. le Maire présente le projet de budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER à l'unanimité le budget primitif 2023 du service de l'assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 241 038,74 € en section d'exploitation, et à 231 366,01 € en section d'investissement.
- DE MAINTENIR à l'unanimité la redevance d'assainissement à 2,10 € par m3 ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif dans les mêmes dispositions que celles adoptées le 3 octobre 2016.

La participation financière du service au titre de la mise à disposition par la Commune des ouvriers communaux, laquelle est à verser au budget général, est fixée à 5 000.- € pour l'exercice 2023, compte-tenu du temps passé, notamment à la station d'épuration.

7 - Lotissement communal - Affectation du résultat de fonctionnement

VU la délibération n°4.2 du Conseil Municipal du 27 février 2023

M. le Maire expose l'impossibilité d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 pour combler le déficit de la section d'investissement dans le cadre d'un budget de lotissement.



En effet, le déficit doit être reporté.

A ce titre, il convient de délibérer à nouveau afin d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 1 180 104,75 €, à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ANNULER la délibération n°4.2 du 27 février 2023 ;
- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 1 180 104,75 € comme suit :
 - C.002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 180 104,75 €

8 - Approbation du compte de gestion 2022 du Lotissement Communal

M. le Maire indique que le compte de gestion 2022 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif du Lotissement Communal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2022 et le compte administratif 2022, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9 - Approbation du budget primitif du Lotissement Communal – Exercice 2023

M. le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement communal de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER à l'unanimité le budget primitif 2023 du lotissement communal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 323 538,72 € en section d'exploitation et à 118 168,54 € en section d'investissement.

10 - Lotissement communal– Vente d'un terrain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Benjamin BINDREIFF - SIEBER, demeurant 12 A rue Clémenceau à Marckolsheim, s'est porté candidat à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement « Le Molkenbourg » - lot n°9, d'une superficie de 4,45 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Benjamin BINDREIFF - SIEBER, le lot n°9 du lotissement « Le Molkenbourg », au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 89 000.- € TTC (quatre-vingt-neuf mille euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

11 - Finances – Ouverture de comptes à terme

M. le Maire informe de la possibilité de réaliser des placements de fonds au travers de comptes à terme en vertu des articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités.

A cet effet, il propose de réaliser deux placements dans ce cadre en raison des ventes des parcelles du lotissement, dans l'attente de la réalisation de la deuxième phase de travaux prévue en 2024.

Ces comptes à terme sont productifs d'intérêts et les fonds sont placés pour une durée fixée à l'avance. Il s'agit d'une formule à court terme, sans risque et tenus dans les écritures de l'Etat.



Aussi, M. le Maire propose de procéder à deux placements de fonds pour une durée de 12 mois, d'une valeur totale de 1 000 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE PROCEDER au placement des fonds dans les conditions ci-après :
 - o Origine des fonds : Cessions des terrains du lotissement « Le Molkenbourg »
 - o Montants à placer :
 - 1^{er} placement de 700 000 €
 - 2^e placement de 300 000 €
 - o Nature du produit souscrit : Comptes à terme
 - o Durée des placements :
 - 1^{er} placement : 12 mois
 - 2^e placement : 12 mois
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

12 - Renouvellement de l'éclairage public – Attribution d'un marché

VU la délibération n°2 du 14 décembre 2022 ;

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, fait part du résultat de la consultation d'entreprises pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public.

De plus, il informe de la mise en place, avec ces travaux, d'un abaissement d'éclairage de 40 % en début et fin de nuit et de 80 % en milieu de nuit.

La Commission d'Appel d'Offre propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Unique	ETPE	142 209 €

Le Conseil Municipal entérine la proposition de la Commission à l'Unanimité et autorise M. le Maire à signer le contrat à venir et tous documents relatifs à ces travaux.

13 - Réaménagement des séchoirs à tabac – Etude d'avant-projet

M. le Maire rappelle les différents échanges au sujet des séchoirs à tabac et notamment leur réaménagement.

Il rappelle les différents coûts connus :

- Sécurisation d'un séchoir : 123 000 € H.T.
- Aménagement paysager si deux séchoirs démolis : 91 134 € H.T.

Il informe avoir rencontré un représentant de l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA) au sujet de ce projet.

Cette association peut intervenir afin de rechercher des financeurs pour ce projet de sauvegarde et de mise en valeur d'un séchoir.

Toutefois, afin de réaliser un dossier cohérent, il est nécessaire de réaliser un avant-projet complet du souhait de la Commune. Pour ce faire, M. le Maire propose de réaliser une étude incluant :

- Démolition de deux séchoirs ;
- Réhabilitation d'un séchoir avec ouverture au public ;
- Aménagement paysager complet.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à la réalisation de cette étude.

M. Frédéric FABRICI rappelle la décision initiale d'organiser une réunion publique pour décider du devenir des séchoirs.

M. le Maire expose que cette réunion publique sera une réunion de présentation du projet, une fois un avant-projet réalisé. Toutefois, la décision sera prise uniquement par le Conseil Municipal.



Mme Anne WAGNER souligne l'importance de convenir d'une enveloppe budgétaire maximale à la maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Mme Véronique SIGWALT informe qu'elle est en faveur de la démolition des trois séchoirs.

M. le Maire rappelle également la situation du séchoir incendié en 2020, propriété de MM. André VOGELBACHER et Jean-Jacques BRICKERT et dont les décombres sont toujours sur place. Il affirme son intention d'agir, en cas de carence des propriétaires, pour le déblaiement et de refacturer aux intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à la majorité de 10 POUR, un CONTRE (M. Frédéric FABRICI) et deux ABSTENTIONS (Mme Véronique SIGWALT et M. Mathieu GROLLEMUND) :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux évoqués ci-dessus.

14 – Sécurité publique – Système de vidéoprotection – Etude d'avant-projet

VU la délibération du 4 octobre 2021 ;

M. le Maire rappelle les différents échanges au sujet de la mise en place d'un système de vidéoprotection dans la Commune.

Il informe qu'un diagnostic de sûreté a été réalisé par la Gendarmerie qui a confirmé l'intérêt d'un tel système dans l'amélioration de la sécurité publique.

Afin d'avancer sur le sujet, une étude d'avant-projet devra être réalisée afin de chiffrer celui-ci et d'effectuer des demandes de subventions.

A ce titre, M. le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal quant à la réalisation de cette étude qui permettra de chiffrer le projet.

Ces caméras seraient implantées à la gloriette, aux points d'apport volontaire ainsi qu'aux entrées d'agglomération.

Mme Anne WAGNER rappelle que la vidéoprotection n'est pas une solution miracle pour éviter les incivilités. De plus, elle précise que les images ne peuvent être consultées qu'en cas de constatation d'une infraction et par les forces de l'ordre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, la majorité de 10 POUR, deux CONTRE (Mmes Véronique SIGWALT et Anne WAGNER) et une ABSTENTION (M. Jean URBAN) :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux évoqués ci-dessus.

15 - Subvention exceptionnelle à LACIM

M. le Maire fait part d'une demande de subvention de l'Association LACIM pour l'achat d'animaux d'élevages remis à des familles maliennes.

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association, somme issue du budget liée aux investissements des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 500 € à l'Association LACIM ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2023.



16 - Subvention exceptionnelle à l'EMGH

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de subvention de l'EMGH en raison d'un déficit comptable de 6 000 € sur l'exercice précédent.

Ce déficit, lié à la prise en charge de frais durant le Covid en lieu et place des parents, a été comblé temporairement par la Musique Espérance.

Suite à la présentation de M. Nicolas UMBDENSTOCK, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal quant à l'octroi d'une subvention à l'EMGH.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 2 000 € à l'EMGH ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2023.

17 – Collectivité Européenne d'Alsace – Contrat de territoire

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;



- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.



- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat précité,
- CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

18 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 2 n°175/36 et 177/36 d'une superficie totale de 2,49 ares ;
- sis Section 3 n°47 et 50 d'une superficie totale de 1,33 are.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 12 avril : Cérémonie des nouveaux habitants et des lauréats des maisons fleuries
- 30 avril : Nature et Jardins à la Canardière
- 8 mai : Commémoration
- 13 mai : Journée Citoyenne

M. le Maire évoque également la tenue d'une réunion, le 22 mars dernier, entre les agriculteurs et la CEA afin de présenter le projet d'élargissement de la RN83 en 2X3 voies de circulation. Ce projet pourrait aboutir à moyen terme. Un constat de bon fonctionnement est également fait pour les feux tricolores installés à la sortie de l'échangeur RN83 / RD 106. Toutefois, le projet de réaménagement complet de l'échangeur reste d'actualité.

M. le Maire rappelle également qu'il est souhaité qu'un maximum d'élus soient présents lors des manifestations de la Commune et qu'ils répondent aux invitations. C'est notamment le cas pour la cérémonie des nouveaux habitants du 12 avril ainsi que pour la journée citoyenne du 13 mai.

Mme Anne WAGNER demande des informations sur le devenir du Crédit Mutuel.

M. le Maire l'informe que l'agence ainsi que le distributeur de billets vont fermer au 30 juin prochain. Un retrait d'argent sera possible auprès d'un commerçant. Il regrette la situation, toutefois s'agissant d'une activité privée, la Commune ne peut intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Guémar Séance du 3 avril 2023

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023
2. Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2023
3. Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune
4. Approbation du budget primitif de la Commune - Exercice 2023
5. Approbation du compte de gestion 2022 du Service Assainissement
6. Approbation du budget primitif du Service Assainissement - Exercice 2023
7. Lotissement communal - Affectation du résultat de fonctionnement
8. Approbation du compte de gestion 2022 du Lotissement Communal
9. Approbation du budget primitif du Lotissement Communal - Exercice 2023
10. Lotissement communal – Vente de terrain
11. Finances – Ouverture de comptes à terme
12. Renouvellement de l'éclairage public – Attribution du marché
13. Réaménagement des séchoirs à tabac – Etude d'avant-projet
14. Sécurité publique – Système de vidéoprotection – Etude d'avant-projet
15. Subvention exceptionnelle à LACIM
16. Subvention exceptionnelle à l'EMGH
17. Collectivité Européenne d'Alsace – Contrat de territoire
18. Divers

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
STAMILE Umberto	Maire		
BRICKERT Denis	Adjoint		
MESSA Claudine	Adjointe		
RISCH Patrick	Adjoint		
BARBOSA Cristina	Conseillère Municipale	Absente	
FABRICI Frédéric	Conseiller Municipal		
GROLLEMUND Matthieu	Conseiller Municipal		
HATTERMANN Michèle	Conseillère Municipale		
MIRETE Pierre	Conseiller Municipal		
MULLER Laurent	Conseiller Municipal		
RAPP Véronique	Conseillère Municipale		
SIGWALT Véronique	Conseillère Municipale		
URBAN Jean	Conseiller Municipal		
WAGNER Anne	Conseillère Municipale		